



Assemblée générale

Distr. générale
2 septembre 2010
Français
Original : espagnol

Soixante-cinquième session

Point 109 de l'ordre du jour provisoire*

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Rapport du Secrétaire général

Additif

Chili

1. Le Chili est signataire des 16 instruments universels de lutte contre le terrorisme. Tous ont été ratifiés, hormis la Convention internationale de 2005 pour la répression des actes de terrorisme nucléaire qui a été approuvée par le Congrès national le 28 juillet 2010.
2. De plus, le Chili s'est intégralement conformé aux dispositions des résolutions relatives au terrorisme et à la lutte contre la prolifération adoptées par le Conseil de sécurité des Nations Unies.
3. À l'échelon régional, le Chili participe activement aux travaux du Comité interaméricain contre le terrorisme de l'Organisation des États américains. Dans le cadre de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC), le Chili participe à toutes les initiatives soumises à l'Équipe spéciale antiterroriste de l'APEC et leur accorde une entière collaboration.
4. Le Chili participe également à différentes actions menées dans d'autres cadres, notamment à l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire.
5. Au cours de la période considérée, aucun incident de terrorisme international n'est survenu au Chili et aucune affaire de terrorisme n'y a été instruite.

* A/65/150.

